



Syndicat des Personnels de l'Éducation en Guadeloupe

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2026

Au second degré le rectorat a changé les règles en cours de match.

KI SENDIKA KI DÈYÈ SA, POU DÉFANN ENTÈRÈ A KIMOUN ?

Les enseignants du second degré de l'académie Guadeloupe se voient pénalisés par une modification unilatérale et tardive du barème, alors que le mouvement intra académique était déjà engagé.

KA KI PASÉ ? Les Lignes Directrices de Gestion académique qui définissent les règles et les orientations appliquées par une académie et qui encadrent, entre autres, les mutations et mobilités des personnels, précisent que les bonifications REP+ (400 pts), REP (200 pts) et QPV (400 pts) seraient réservées qu'aux personnels déjà en poste dans l'académie de Guadeloupe. Cependant, le 19 mai 2026 la DRRH diffuse une information aux enseignants du second degré en précisant que les bonifications REP+, REP et QPV sont attribuées aux personnels justifiant de 5 années d'exercice effectif et continu dans le même établissement, situé dans l'académie de Guadeloupe (jusque-là pas de problème nou téja okouran), et ajoute : « **ou dans toute autre académie dans le mouvement intra académique 2026** ». Tala paté adan.

LDG académique Accord initial : mutation intra académique bonifications REP+, REP et QPV réservées aux personnels de l'académie	MARS/AVRIL 2026 LANCEMENT MVT INTRA : formulation vœux & traitement des dossiers Les collègues ont fait leurs choix selon les règles connues.	19/05/2026 : MODIFICATION DES RÈGLES DU MOUVEMENT INTRA La DRRH de Guadeloupe informe d'une modification sans concertation préalable
---	---	--

SPEG DÉNONSE SA Le SPEG interpelle le recteur, le 21 mai 2026, en lui précisant que notre organisation syndicale tient à exprimer sa profonde inquiétude face à une évolution des règles du mouvement alors même que celui-ci est engagé. Il n'est pas acceptable de « changer les règles du jeu en cours de match ». En effet, dans le cadre des travaux menés sur les Lignes Directrices de Gestion académiques, **il avait été acté que les bonifications liées à l'éducation prioritaire seraient attribuées seulement aux personnels déjà en poste dans l'académie de Guadeloupe**. La modification annoncée, consistant à étendre le bénéfice de ces bonifications aux personnels justifiant de cinq années d'exercice dans toute autre académie, modifie l'équilibre du mouvement.

KA RÈKTÈ-LA RÉPONN ... « Je vous confirme que les lignes directrices de gestion académiques élaborées dans le cadre des travaux préparatoires prévoient effectivement de réserver ces bonifications aux seuls personnels déjà affectés dans notre académie de Guadeloupe. **Toutefois, à la suite de la réclamation formulée par une organisation syndicale locale, la DGRH du ministère a demandé à l'académie de Guadeloupe de mettre ses dispositions en conformité avec les LDG nationales, telles qu'elles résultent du Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024...** »

KA SPEG KA DI **Quelle organisation syndicale nationale siégeant au CSAA de Guadeloupe a saisi la DGRH, et dans quel intérêt ?** Le Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 rappelle qu'un régime académique de bonification unique doit s'appliquer aux agents entrants et aux personnels déjà affectés dans l'académie relevant du même dispositif REP/REP+. Cependant, les lignes directrices de gestion académiques conservent la possibilité d'organiser les modalités de classement intra-académique afin de garantir : la continuité du service ; la couverture durable des besoins ; la stabilité des affectations dans les territoires connaissant des difficultés structurelles de recrutement. **Les dispositifs de bonification ne doivent pas conduire à une situation de double avantage successif inter + intra créant une rupture d'équité entre les personnels durablement investis dans l'académie et les agents nouvellement entrants.** » les TZR de Guadeloupe, par exemple, n'ont aucune chance d'obtenir un poste fixe pour la rentrée prochaine. C'est scandaleux !

É YO KÉ DI YO KA DÉFANN AKADÉMI GWADLOUP ? MANTI A MANTÈ !

Si la mise en conformité nationale des LDG académiques est incontournable, son application devrait intervenir qu'au mouvement intra 2027, après une concertation en CSAA, en amont de toute modification du barème et non rétroactivement sur un mouvement déjà engagé.

**LES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE NE SONT PAS DUPES !
LE SPEG DEFEND SANS COMBINE LES INTERETS
DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE**

